

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia, P.O. Box: 3243 Tel.: (251-11) 5513 822 Fax: (251-11) 5519 321
Email: situationroom@africa-union.org, situationroom@ausitroom-psd.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE

178^{EME} REUNION

13 MARS 2009

ADDIS ABEBA, ETHIOPIE

PSC/PR/Comm(CLXXVIII)

COMMUNIQUE

**COMMUNIQUE DE LA 178^{ème} REUNION
DU CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE**

1. Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA), lors de sa 178^{ème} réunion tenue le 13 mars 2009, a poursuivi l'échange de vues qu'il a eu à sa 172^{ème} réunion tenue le 24 février 2009 sur le rapport du Groupe d'experts Union Africaine/Nations unies sur les modalités d'appui aux opérations de maintien de la paix de l'Union africaine, à la lumière de la présentation[(PSC/PR/2(CLXXVIII)] faite par la Commission.

2. Le Conseil a rappelé la décision Assembly/AU/Déc. 222 (XII) adoptée par la Conférence de l'Union lors de sa 12^{ème} session ordinaire, tenue à Addis Abéba du 1^{er} au 3 février 2009, demandant au Conseil de se réunir dès que possible pour examiner le rapport du Groupe d'experts Union africaine/Nations unies sur les modalités d'appui aux opérations africaines de maintien de la paix et de soumettre ses observations, avant l'examen dudit rapport par le Conseil de sécurité des Nations unies.

3. Le Conseil a également rappelé la décision Assembly/Dec.145 (VIII) adoptée par la Conférence de l'Union lors de sa 8^{ème} session ordinaire, tenue à Addis Abéba du 29 au 30 janvier 2007, demandant aux Nations unies d'examiner, dans le cadre du Chapitre VIII de la Charte des Nations unies, la possibilité de financer, par le biais de contributions obligatoires mises en recouvrement, les opérations de maintien de la paix conduites par l'UA ou sous son autorité et avec le consentement des Nations unies. Le Conseil a, en outre, rappelé ses précédents communiqués et déclarations sur la coopération entre l'UA et les Nations unies dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, en particulier le document adopté lors de sa 98^{ème} réunion tenue les 8 et 23 novembre 2007 et le communiqué de presse publié lors de sa 152^{ème} réunion tenue le 7 octobre 2008.

4. Le Conseil a souligné que le Conseil de sécurité des Nations unies a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales ; que les arrangements régionaux, en particulier l'Union africaine, ont un rôle important à jouer dans la prévention, la gestion et le règlement des conflits, conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations unies ; et que l'appui des Nations unies aux arrangements régionaux en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales constitue une partie intégrante de la sécurité collective telle que prévue dans la Charte de l'Organisation des Nations unies.

5. Le Conseil a mis l'accent sur le rôle important que l'Afrique joue dans la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité à travers des contributions en troupes pour les opérations de soutien à la paix, la gestion politique de situations de conflit et de crise, ainsi que la mise à disposition de ressources financières et logistiques.

6. Le Conseil a souligné que le rapport du Groupe d'experts Union africaine/Nations unies marque une étape importante dans les efforts d'ensemble visant à renforcer la capacité de l'UA à relever les défis auxquels le continent est confronté dans le domaine de la paix et de la sécurité et à mobiliser un soutien plus important

au sein de la communauté internationale. Le Conseil a félicité le Président du Groupe et ses membres pour leurs efforts.

7. Dans le même temps, le Conseil a souligné la nécessité de poursuivre les efforts visant à assurer un financement prévisible, durable et flexible pour les opérations de soutien à la paix conduites par l'UA, en s'appuyant sur les initiatives et les développements récents dans ce domaine, y compris, mais non limités à, la 2^{ème} Facilité pour la paix en Afrique (APF), mise en place par l'Union européenne (UE) à la demande de l'UA pour la période 2008-2010 et qui comporte un mécanisme de réaction rapide pour soutenir les étapes préparatoires des opérations de soutien à la paix conduites par l'Afrique ; et les dispositions de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité en date du 16 janvier 2009, concernant le soutien logistique à la Mission de l'UA en Somalie (AMISOM), qui devra être financé par des contributions obligatoires des Nations unies, et la création d'un fonds d'affectation spéciale pour permettre le financement de l'AMISOM.

8. Le Conseil a reconnu l'importance d'une relation stratégique plus efficace entre le CPS de l'UA et le Conseil de sécurité des Nations unies, afin de permettre à ces deux organes de tirer parti de leurs avantages comparatifs respectifs. A cette fin, le Conseil a apporté son soutien à la proposition d'une évaluation stratégique faite dans le rapport du Groupe d'experts. Dans l'intervalle, le Conseil a souligné la nécessité d'assurer une interaction plus régulière entre le Président du CPS et le Président du Conseil de sécurité, ainsi qu'une coordination plus étroite et une meilleure synchronisation entre le Conseil de sécurité et le CPS dans leurs processus de prise de décision.

9. Le Conseil a, en outre, reconnu la nécessité de renforcer la relation entre le Secrétariat de l'ONU et la Commission de l'UA. Le Conseil a noté avec satisfaction les progrès accomplis à cet égard, y compris le lancement de réunions consultatives annuelles sur la prévention, la gestion et le règlement des conflits, également appelées *Desk-to-Desk Consultation*, entre le Département des Affaires politiques des Nations unies et le Département Paix et Sécurité de l'UA, dans le cadre du «Programme décennal de renforcement des capacités», signé entre le Secrétariat des Nations unies et la Commission de l'UA en novembre 2006. Le Conseil a souligné l'importance d'efforts plus soutenus en vue de la mise en œuvre effective du "Programme décennal de renforcement des capacités».

10. Le Conseil a appuyé la création d'une équipe conjointe Commission de l'UA – Secrétariat de l'ONU pour examiner en profondeur les recommandations faites, en gardant à l'esprit la nécessité de traiter, d'une façon plus globale et efficace, les questions liées au financement prévisible, durable et flexible des opérations de soutien à la paix conduites par l'UA, y compris les fonds pour le lancement des opérations, notamment à travers le fonds d'affectation spéciale multi-donateurs proposé, qui doit être adéquatement doté en ressources et dont le champ d'action doit être élargi pour, en plus du renforcement des capacités, couvrir les coûts opérationnels ; un soutien en nature plus flexible pour les opérations de l'UA; et un soutien financier à travers les contributions obligatoires des Nations unies. Le Conseil a également demandé que l'équipe conjointe Commission de l'UA – Secrétariat de l'ONU examine les propositions faites en ce qui concerne les capacités institutionnelles, la formation et la logistique à la lumière des efforts et

initiatives existants au sein de l'Union africaine et entre cette dernière et d'autres partenaires, dans le but de les compléter et de renforcer leur efficacité.

11. Le Conseil a proposé que les réunions annuelles conjointes entre le CPS de l'UA et le Conseil de sécurité de l'ONU assurent la suivi régulier du rapport du Groupe d'experts et du travail de l'équipe conjointe envisagée Commission de l'UA – Secrétariat de l'ONU.

12. Le Conseil a donné mandat à son Président pour participer aux débats du Conseil de sécurité des Nations unies sur le rapport du Groupe d'experts, prévus le 18 mars 2009, en collaboration avec le Groupe africain à New York et les membres africains du Conseil de sécurité de l'ONU. Le Conseil a également demandé à la Commission de mobiliser le maximum de soutien possible auprès des partenaires de l'UA, y compris l'UE, dans le cadre de la Stratégie commune et du Plan d'action de Lisbonne, afin de faciliter un suivi efficace du rapport et une réponse plus adéquate à la nécessité de soutenir, de façon durable, prévisible et flexible, les opérations africaines de soutien à la paix.

13. Le Conseil a demandé à la Commission de transmettre formellement le présent communiqué au Conseil de sécurité des Nations unies.

Addis Abéba, le 13 mars 2009

African Union Commission (AUC)

PAPS Digital Repository

<https://papsrepository.africa-union.org/>

PSC Outcomes

Communiqués

2009-03-13

Communiqué of the 178th Meeting of the Peace and Security Council Held on 13 March 2009, Addis Ababa, Ethiopia.

Peace and Security Council

African Union Commission

<https://papsrepository.africa-union.org/handle/123456789/1155>

Downloaded from PAPS Digital Repository, Department of Political Affairs, Peace and Security (PAPS)